



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-029-2026-07

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-07-07-00045 - Arrêté n° DOS - 2026/2295 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay  Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-07-15-00001 - Arrêté DOS EFF OFF 2026 79 portant autorisation de transfert d'une officine (2 pages)

Page 6

ARS Ile de France / Cabinet

IDF-2026-07-15-00003 - Arrêté DEMOS CPP n°2026/32 modifiant l'arrêté n°2026/22 du 11 juin 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » (3 pages)

Page 9

Etablissement public de coopération culturelle "Le CENTQUATRE-PARIS" /

IDF-2026-06-30-00171 - Délibération n°2026-06 relative à l'installation des nouveaux membres du CA (2 pages)

Page 13

IDF-2026-06-30-00172 - Délibération n°2026-07 relative à la Nomination du Président du CA (1 page)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-07-00045

Arrêté n° DOS - 2026/2295 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « Ramsay
Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire
75008 PARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS – 2026/2295

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/3673 en date du 6 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du « Ramsay Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS ;

CONSIDÉRANT La demande du 14 avril 2026 et complétée le 29 juin 2026 adressée par Monsieur Vincent PARGADE, biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS, exploité par l'association à but non lucratif « Centre Médical Ramsay Santé France », afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Sylvie LEVI (BEHILLIL) au 16 février 2026 ;
- La modification de l'adresse du siège social de l'association « Centre Médical Ramsay Santé France » désormais situé 4 rue Mozart à CLICHY (92110), depuis le 28 août 2025 ;

CONSIDÉRANT La copie des statuts de l'association « Centre Médical Ramsay Santé France » modifiés ;

CONSIDÉRANT Le fait que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sont, pour le reste, inchangées ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » exploité par l'association à but non lucratif « Centre Médical Ramsay Santé France » sise **4 rue Mozart à CLICHY (92110)**, dirigé par Monsieur Vincent PARGADE, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 007 568 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-179 sur le site unique ci-dessous :

- « Centre de santé médical Ramsay Santé Miromesnil »
6, avenue César Caire 75008 PARIS
Ouvert au public de 7h30 à 18h et les samedis matins
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hémostase, hématocytologie, immunohématologie, allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 124 : 75 001 055 5

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale sont les suivants :

- Monsieur Vincent PARGADE, pharmacien, biologiste responsable
- Monsieur Martin REBOUL, médecin, biologiste médical

ARTICLE 2^e: L'arrêté n° DOS-2024/3673 en date du 6 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ramsay Santé Miromesnil » sis 6, avenue César Caire 75008 PARIS, est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e: Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2026

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France,

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-15-00001

Arrêté DOS EFF OFF 2026 79 portant autorisation
de transfert d'une officine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/79

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2017 portant octroi de la licence n°93#002527 à l'officine de pharmacie sise 112 avenue de Rome LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 avril 2026, présentée par Mme Johanna BENDRIHEM, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers le 93 avenue de Rome Centre Commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 08 juin 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 29 juin 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France, rendu en date du 08 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le déplacement envisagé se fera à 170 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, tel que délimité par des limites naturelles au sens de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, par la frontière communale, dans le prolongement de l'avenue Juste Adolphe Leclerc ; à l'est, par le canal de l'Ourcq, le long du quai de Copenhague ; à l'ouest, par la frontière communale, le long de l'avenue du 14 Juillet ; au sud, par le canal de l'Ourcq, le long du quai d'Amsterdam ;

CONSIDÉRANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Mme Johanna BENDRIHEM, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 112 avenue de Rome LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) vers le 93 avenue de Rome Centre Commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320), au sein de la même commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002582 est octroyée à l'officine sise 93 avenue de Rome Centre Commercial Les Berges de l'Ourcq LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#002527 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2027

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Fabien PERUS
Directeur du Pôle Efficience

SIGNE

ARS Ile de France

IDF-2026-07-15-00003

Arrêté DEMOS CPP n°2026/32 modifiant l'arrêté
n°2026/22 du 11 juin 2026 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France I »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/32

modifiant l'arrêté n°2026/22 du 11 juin 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°2026/22 du 11 juin 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu** Le dossier de candidature de **Madame Fawzia AISSAT** en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine au sein du premier collège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France I » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sophie GIBELLI

Mme Sandrine SAGNES

Mme Fawzia AISSAT

O dont au moins quatre médecins :

Dr Elisabeth FRIJA
Dr Marie-France POIRIER

Dr Hélène AGOSTINI
A désigner

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Dr Elisabeth TRAIFFORT

Dr Camille COUFFIGNAL

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Jean-Louis PERIGNON

A désigner

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr Christophe BARDIN

Dr Anaïs MORDOHAY – BENSIMON

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mr Abdel-Aziz MOUDJED

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Catherine MAZIN
A désigner

A désigner
A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:

Mme Charlotte DENG
Mme Sabrina MORCHID

A désigner
A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mr Daniel QUAGLIAROLI	Mme Danielle GOLINELLI
Mme Dominique LE BŒUF	A désigner
A désigner	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Charlotte DENG est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2026/22 du 11 juin 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation,
Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la Démocratie en
santé

Signé

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2026-06-30-00171

Délibération n°2026-06 relative à l'installation
des nouveaux membres du CA



Délibération n°2026-06 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Installation des nouveaux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE-PARIS et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2026-02 portant approbation de la modification de l'article 19 des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n°2025-20 nommant Valérie Senghor, directrice de l'établissement du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats des élections municipales ;

Vu la délibération n°DEL20260429-13 du 29 avril 2026 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n°2026R101 du Conseil de Paris de la séance des 19 et 20 mai 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

DÉCLARE que le Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle le CENTQUATRE-PARIS sera constitué, à compter de ce jour, ainsi qu'il suit :

- 8 Représentantes des personnes publiques:
 - François DAGNAUD
 - Florian SITBON
 - Halima JEMINI
 - Camille NAGET
 - Dan LERT
 - Pierre LISCIA
 - Mams YAFFA
 - Roland TIMSIT
- 1 représentant de la Ville de Paris : en cours de désignation
- 1 Représentante de la Ville de Pantin : Madame Charline NICOLAS



entrée du public
5 rue Curial
75019 Paris

administration
104 rue d'Aubervilliers
75018 Paris

01 53 35 50 00
104.fr

siret: 508 372 927 00014
ape: 9004Z
TVA Intracommunautaire:
FR 15 508 372 927

Délibération n°2026-06 du CA du 30 Juin 2026 CENTQUATRE-PARIS
Installation des nouveaux membres du CA

- 6 Personnalités qualifiées :
 - Sandro MARTIN
 - Marie-France LUCCHINI
 - Kareen GIOCK THURAM
 - Pascale DALIX
 - Mustapha BOUHAYATI
 - Rai Souza VIEIRA de OLIVEIRA
- 2 Représentantes et représentants du personnel de l'établissement :
 - Madame Yaël FRYDMAN
 - Monsieur Manuel TOMICHE
 - Monsieur Léo DUVIGNON (suppléant)

14__ Administrateurs présents ou représentés
 __14_ Voix pour ____ Voix Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée / rejetée

Le Président du Conseil d'Administration
Florian SITBON

SIGNÉ



entrée du public
5 rue Curial
75019 Paris

administration
104 rue d'Aubervilliers
75018 Paris

01 53 35 50 00
104.fr

siret: 508 372 927 00014
ape: 9004Z
TVA Intracommunautaire:
FR 15 508 372 927

Délibération n°2026-06 du CA du 30 Juin 2026 CENTQUATRE-PARIS
 Installation des nouveaux membres du CA

Etablissement public de coopération culturelle
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2026-06-30-00172

Délibération n°2026-07 relative à la Nomination
du Président du CA



Délibération n°2026-07 EPCC CENTQUATRE-PARIS

Objet : Nomination du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.1431-8 ;

Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le CENTQUATRE et l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Pantin et modification des statuts de l'établissement ;

Vu les statuts du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu les résultats des élections municipales ;

Vu la délibération N° DEL20260429_13 du 29 avril 2026 portant nomination de la représentante de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n°2026R101 du Conseil de Paris de la séance des 19 et 20 mai 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CENTQUATRE-PARIS ;

Vu l'arrêté désignant Monsieur Florian SITBON représentant du Maire de Paris ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Vu la candidature de Florian SITBON représentant du Maire de Paris ;

Après vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'administration ;

DÉCIDE d'élire aux fonctions de Président de l'établissement public de coopération culturelle Le CENTQUATRE-PARIS : Florian SITBON

14__ Administrateurs présents ou représentés

__14__ Voix pour __ Voix Contre __ Abstentions

La délibération est adoptée / rejetée

Le Président du Conseil d'Administration

Florian SITBON

SIGNÉ



entrée du public
5 rue Curial
75019 Paris

administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris

01 53 35 50 00
104.fr

siret: 508 372 927 00014
ape: 9004Z
TVA Intracommunautaire:
FR 15 508 372 927

Délibération n°2026-07 du CA du 30 Juin 2026 CENTQUATRE-PARIS
Nomination du Président du Conseil d'administration